

Charte du dispositif accueil d'enfants en situation de handicap

1. Préambule :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure le principe de l'accès à tout pour tous. Elle précise que la personne en situation de handicap, mineure et adulte, est membre à part entière de la société. Cela lui confère des devoirs et des droits dans la mesure de ses capacités, seule ou accompagnée : devoir de se conformer aux règles de la vie sociale, droit à la reconnaissance pleine et entière de sa dignité et au respect de ses choix.

La volonté de la ville d'Amiens, par le biais de son Projet Educatif Global, est de permettre aux enfants et aux jeunes en situation de handicap de choisir, de préparer et de vivre ses vacances et ses loisirs parmi et avec les autres.

2. Rappel de la définition du Handicap (loi 2005) :

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou troubles de santé invalidant.

3. Un projet d'accueil individualisé : (Annexe 1)

L'enfant en situation de handicap doit être au centre de ce projet. L'accès à la restauration scolaire et aux loisirs périscolaires et extrascolaires doit permettre de favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et d'éveils, les rencontres et la vie en collectivité dans un environnement adapté à ses besoins particuliers.

Pour un accueil satisfaisant humainement et matériellement, une coopération des différents partenaires (familles, institutions, associations, écoles, équipes d'animation) est incontournable. Ces différents partenaires doivent pouvoir, avec la famille et à partir de sa demande, repérer et lever les éventuels obstacles à la participation des activités citées ci-dessus.

4. Un plan de formation annuelle :

Il apparaît comme important d'accompagner cette volonté d'accueillir des enfants différents par un accompagnement en terme de savoir-être et de savoir-faire au niveau de nos équipes d'animation.

Le volet formation se fera sur 3 axes principaux :

- Formation visant à travailler sur les représentations en terme de handicap pour lever les peurs et « dédramatiser » l'intégration d'enfant en situation de handicap
- Formation pratico-pratique sur les savoirs faire et savoirs êtres, études de cas, échanges des savoirs
- Formation sur comment travailler sur la « bienveillance » et inclure ce principe au coeur du projet pédagogique.

5. La mise place de personnes ressources au sein des secteurs : (annexe 2)

Ces personnes ont pour rôle de conseiller les directeurs d'accueils de loisirs dans le travail de mise en place du projet d'accueil individualisé, d'aider dans la communication avec les familles, de favoriser le travail en réseau avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

6. Procédure de mise en place du projet d'accueil individualisé :

- 1) Rencontrer la famille et échanger sur les besoins particuliers de l'enfant pour définir son projet d'accueil :
 - Appréhender le mieux possible les difficultés et les besoins de l'enfant.
 - Convenir avec la famille d'une période d'observation ou d'un accueil à temps partiel et programmer un nouveau point de situation.
- 2) Définir les aménagements humains et matériels nécessaires à l'inclusion de l'enfant.
 - Définir les temps d'accueil de l'enfant (journalier, hebdomadaire)
 - Définir les temps de concertation intermédiaire avec la famille
 - Définir les activités à proscrire
 - Définir les aménagements matériels
 - Définir si l'accueil demande un allègement du taux d'encadrement de l'équipe d'animation.

Public concerné :

- Les enfants ayant fait l'objet d'une évaluation de la commission MDPH.
- Les enfants suivis par le Centre hospitalier P. Pinel (convention avec la V.A.)
- Les enfants autistes suivis par les associations SATED et APEA 80 (convention avec la V.A.)
- Les enfants ayant fait l'objet d'une équipe éducative par l'Education Nationale

- 3) Arbitrage et validation du Projet d'Accueil Individualisé par le Pôle Action Educative.
- 4) Enregistrement par le Service Enfance et mise à disposition du budget PNP si nécessaire (Annexe 3).

Conclusion :

Le projet d'accueil doit préparer, respecter et adapter si besoin **l'inclusion** de l'enfant avec handicap en favorisant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres.

Il doit assurer une **bienveillance** pour la faille, l'enfant et les professionnels de l'animation.